



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1107

PRIVATISATION DU PARC MARCEAU : BOUM DE LA RENTRÉE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/920 en date du 4 octobre 2018 réglementant le parc Marceau, Considérant la demande en date du 1^{er} septembre 2025, du service culturel, afin de privatiser le parc Marceau pour organiser la Boum de la rentrée et ce le mercredi 17 septembre 2025,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le parc Marceau accueillera l'association « Marius un cœur pour deux » pour promouvoir le don du sang et de greffe, ainsi que les parents d'élèves du Rialet pour la tenue de la buvette.

Lors de cette manifestation, celui-ci sera fermé au public :

du mardi 16 septembre 2025 – 18H au jeudi 18 septembre 2025 – 9H

ARTICLE 2

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 10 septembre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/09/2025

N° 2025/322 Notifié le :